DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Région Hauts-de-France Le Préfet du département du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Département du Nord – A27 – Sens Bruxelles vers Lille - Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°01 «Baisieux» – Dépose de candélabres – Commune de Baisieux

Arrêté n° T 18 - 008 N

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements.

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel Lalande en qualité de Préfet du département du Nord.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, pour le département du Nord,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 avril 2017 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 08 décembre 2017 de Mme. la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2018 des jours « Hors chantiers »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Vu l'information à M. le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord-Pas-de-Calais,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation dans la bretelle d'entrée n°02 de l'échangeur n°01 « Baisieux » de l'A27, dans le sens Bruxelles vers Lille, pour permettre les travaux de dépose de candélabres et prévenir des accidents,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016.

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARTICLE 1:

Des mesures de restriction de la circulation seront appliquées dans la bretelle d'entrée n°02 de l'échangeur n°01 «Baisieux » de l'A27, dans le sens Bruxelles vers Lille, de jour (09h00-16h00) entre le lundi 22 et le vendredi 26 janvier 2018, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A27 sont les suivantes :

Dans le sens Bruxelles vers Lille :

La fermeture de la bretelle d'entrée n°02 de l'échangeur n°01.

Pour pallier à cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD93 jusqu'à faire demi-tour au giratoire situé au débouché de la bretelle de sortie de l'autoroute A27 dans le sens Lille Bruxelles.

ARTICLE 3:

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier sera franchissable pour les véhicules de secours.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et des Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI des 4 Cantons.

Le District de Lille est le gestionnaire du réseau.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts-de-France,
- M. le Chef du Service d'Ingénierie Routière Ouest DIR Nord,
- M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest DIR Nord,

Mme. la Responsable du District de Lille - DIR Nord,

- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons DIR Nord,
- M. le Responsable du C.I.G.T. de Lille DIR Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord,



M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,

M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord-Pas-de-Calais de Lezennes,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Lille,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,

M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,

MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs.

LILLE, le Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur, par délégation

la Responsable du District de Lille

19.0.18

Gladys VANHEMELSDAELE



